

Politique relative à la gouvernance des renseignements personnels

Adoptée par le conseil d'administration 30 août 2023

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le CPE est une entreprise privée qui est régie par la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (RLRQ, chapitre P-39.1);

ATTENDU QUE dans le cadre de la prestation des services de garde, le CPE doit procéder à la collecte, l'utilisation, la conservation et la destruction de renseignements personnels qui concernent les enfants, les parents, les membres du personnel, les candidates à l'emploi, les membres de la corporation ainsi que ses administrateurs ;

ATTENDU QUE le CPE recueille des renseignements personnels en application de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (LRRQ, chapitre S-4.1.1), de ses règlements et des exigences du ministère de la Famille et ce, dans le cadre des services de garde éducatifs à l'enfance ;

ATTENDU QUE le CPE recueille des renseignements personnels, entre autres, en application de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (LRRQ, chapitre C-38) et de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (LRRQ, chapitre P-44.) et de ses règlements, dans le cadre de l'exploitation de son entreprise;

ATTENDU QUE de nouvelles dispositions législatives imposent au CPE l'obligation d'adopter et de mettre en application des pratiques encadrant sa gouvernance des renseignements personnels afin d'assurer la protection de ceux-ci ;

ATTENDU QUE le non-respect de la loi peut engager la responsabilité des administrateurs et du personnel d'encadrement du CPE par l'accomplissement d'un acte fautif ou par omission ;

Le conseil d'administration du CPE adopte la présente politique afin d'encadrer la protection des renseignements personnels.

1. Objectifs de la présente politique

Le conseil d'administration du CPE a la volonté et l'obligation légale de se doter de pratiques sécuritaires afin d'assurer la confidentialité des informations personnelles que la corporation obtient, détient et utilise dans le cadre de la prestation des services de garde. Ces pratiques incluent aussi la destruction des informations personnelles.

Par l'adoption de la présente politique, le conseil d'administration s'engage ainsi à protéger

l'ensemble des renseignements personnels que lui ou son personnel utilise concernant les enfants, les parents, les membres du personnel, les candidates à l'emploi, les membres de la corporation ainsi que ses administrateurs. La présente politique encadre aussi les demandes d'accès aux renseignements personnels ainsi que la rectification de ceux-ci.

2. La personne responsable

La Co-Directrice est désignée expressément par le conseil d'administration comme la personne responsable de l'accès aux informations personnelles et à la protection des renseignements personnels.

En ce sens, la Co-Directrice a pour fonction de veiller à assurer le respect et la mise en œuvre de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (RLRQ, chapitre P-39.1) et d'appliquer la présente politique.

Elle a également comme responsabilité de répondre aux demandes d'accès à l'information et de traiter ces demandes en conformité avec la Loi et la présente politique. Les coordonnées de la Co-Directrice sont les suivantes :

CO-DIRECTRICE: Marie Beaudoin

COURRIEL: troispommes1@videotron.ca TÉLÉPHONE: 819-776-0865 poste 100

Si la Co-Directrice n'est pas disponible pour une période prolongée de plus de 30 jours et ne peut répondre à une demande d'accès à l'information, une deuxième Co-Directrice est désignée pour répondre et traiter la demande en son absence.

3. Demande d'informations sur les pratiques du CPE en matière de protection des renseignements personnels

Les coordonnées de la Co-Directrice et son rôle en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels sont affichés sur le site Internet du CPE. La Co-Directrice a aussi l'obligation de rendre et maintenir accessible cette information par d'autres moyens qu'elle juge appropriés.

La Co-Directrice prête assistance à toute personne qui demande des informations concernant les pratiques et procédures encadrant la collecte et la protection des renseignements personnels incluant la durée de la détention de cette information.

Une liste sommaire de la durée de détention des informations personnelles se retrouve en annexe

4. Nature des renseignements personnels collectés, détenus et utilisés

Le CPE, à titre de prestataire de services de garde éducatifs, titulaire d'un permis de garde délivré par le ministère de la Famille, doit recueillir plusieurs renseignements personnels. Ces renseignements personnels sont consignés par écrit sur des formulaires ou des ententes, et ce, par le biais de divers moyens technologiques.

Ces renseignements sont conservés dans chacune de nos installations. Par contre, le registre des membres de la personne morale ainsi que les documents concernant leurs vérifications d'absence d'empêchement sont conservés au 30 rue Labelle.

D'une manière non limitative, le CPE doit recueillir des renseignements personnels afin de :

- Constituer un dossier éducatif concernant chaque enfant ;
- Convenir d'une entente de services ;
- Compléter l'inscription des enfants ;
- Compléter les fiches d'assiduité des enfants (présence et absences);
- Être en mesure de déterminer les jours de fréquentation (attestation de services de garde);
- Déterminer l'admissibilité à la contribution réduite ou l'exemption (dossier du parent);
- Compléter les fiches pour l'administration de l'acétaminophène ;
- Constituer un dossier concernant les besoins particuliers des enfants, le cas échéant;
- Constituer les dossiers des employées ;
- Compléter les vérifications d'absence d'empêchements ;
- Tenir un registre des membres de la personne morale et des administrateurs ;
- Autres fins nécessaires à la prestation des services de garde éducatifs à l'enfance.

Une liste sommaire des informations personnelles détenues se retrouve en annexe 2.

5. Consentement à la collecte et à l'utilisation des renseignements

Les parents utilisateurs, les membres du personnel, les candidats à l'emploi ainsi que les membres de la corporation et ses administrateurs ou toute autre personne qui fournit des renseignements personnels au CPE doivent être informés et consentir par écrit à toute collecte de renseignements personnels les concernant, et ce, avant que ces données ne soient collectées et utilisées.

Le CPE doit obtenir l'autorisation écrite de la personne concernée avant ou au moment de

collecter des renseignements personnels sur celle-ci ou sur son enfant et avant de communiquer quelques renseignements personnels que ce soit à un tiers.

Le formulaire d'autorisation se retrouve en annexe 1.

Règles de conservation des renseignements personnels (stockage et sécurité)

La Co-Directrice s'engage à limiter l'accès et l'utilisation des renseignements personnels que le CPE détient aux seules personnes détenant les fonctions appropriées au sein de l'entreprise, et ce, seulement lorsque ces renseignements sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. La Co-Directrice prend des mesures de sécurité propres à assurer la sécurité des renseignements compte tenu, notamment, de la sensibilité des renseignements, de leur finalité, de leur quantité et du support utilisé.

La Co-Directrice est responsable de la mise en place des mots de passe, de l'octroi des accès, et des diverses mesures informatiques, dont le système de sauvegarde « back-up » sécurisé.

La Co-Directrice s'assure que le CPE ne recueille que les renseignements personnels nécessaires aux fins déterminées par la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (LRRQ, chapitre S-4.1.1) de ses règlements ou par le ministère de la Famille ou en application de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (LRRQ, chapitre C-38) et de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (LRRQ, chapitre P-44.) et de ses règlements.

7. Règles de transmission à des tiers

Le CPE ne peut transmettre à des tiers des renseignements personnels sauf lorsque ceux-ci doivent être transmis en application de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance ou d'une autre loi ou d'une ordonnance d'un tribunal.

La Co-Directrice s'assure que les renseignements personnels collectés ou les informations qui ont été portées à leur connaissance dans le cadre des activités de l'entreprise ne sont pas utilisés ou communiqués à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été recueillis ou obtenus, à moins que la personne concernée n'y consente ou que la Loi ne l'exige.

La transmission d'informations personnelles à des tiers pour des fins commerciales ou philanthropiques est interdite. En cas de réorganisation de la structure juridique du CPE (fusion ou cession), les renseignements personnels font partie des actifs et peuvent être partagées sans consentement.

Le CPE peut communiquer des informations personnelles à un prestataire de service externe ou une personne qui se voit confier un mandat, et ce, sans obtenir de consentement, mais uniquement dans la mesure où cette entreprise est nécessaire à l'exécution des tâches du CPE et

qu'un contrat écrit existe entre les parties. Ce contrat doit prévoir que ce sous-traitant a prévu des mesures pour garantir la confidentialité des renseignements personnels, que l'utilisation des données ne vise que l'exécution du contrat, que les données seront détruites après la fin du contrat et qu'advenant un incident, la co-directrice pourra procéder aux vérifications requises.

8. Règles de destruction des renseignements personnels

Les renseignements personnels ne sont conservés qu'aussi longtemps que nécessaire pour la réalisation des finalités déterminées et conformément aux délais prescrits par la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (LRRQ, chapitre S-4.1.1) et ses règlements.

Il en est ainsi de toutes autres obligations législatives, dont celles à caractère fiscal et des renseignements personnels, des candidats rejetés dans le cadre des processus d'embauche.

À l'expiration de ces délais, la co-directrice doit détruire les renseignements personnels contenus dans les dossiers, et ce, de manière sécuritaire.

9. Les rôles et responsabilités des membres du personnel et des administrateurs

Les membres du personnel et les administrateurs de la personne morale peuvent avoir accès à des renseignements personnels sensibles dans le cadre de la gestion du CPE, des relations du travail et de la prestation des services de garde.

Les membres du personnel et les administrateurs de la personne morale sont tenus à la discrétion sur ce dont ils ont connaissance à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions et doivent respecter le caractère strictement confidentiel des renseignements personnels auxquels ils ont accès.

Chacun des membres du personnel, de la direction, des administrateurs, stagiaires et bénévoles s'engage personnellement à respecter la présente politique ainsi que les procédures qui y sont énoncées et à respecter le caractère hautement confidentiel des données auxquelles ils ont accès. Cette obligation perdure en tout temps, même après l'expiration du mandat ou la fin de l'emploi.

Incident de confidentialité

En cas d'accès, d'utilisation ou de communication non autorisés par la Loi ou par la personne concernée à un renseignement personnel ou la perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement que le CPE sur une ou des personne(s), la co-directrice doit :

- Aviser la Commission d'accès à l'information (CAI) si nous sommes en présence d'un risque de préjudice sérieux;
- Aviser la personne visée par écrit;
- Prendre les mesures raisonnables pour diminuer les risques qu'un préjudice soit causé et éviter que de nouveaux incidents de même nature ne se produisent;

- Aviser toute personne ou tout organisme susceptible de diminuer ce risque (obligation de conserver une preuve)
- Tenir un registre des incidents de confidentialité (annexe 4);

11. Exactitude des renseignements personnels

Les renseignements personnels qui sont collectés, détenus et utilisés doivent être exacts, complets et à jour. Toute personne peut faire une demande d'accès et de rectification des renseignements personnels la concernant, conformément à la Loi.

12. Accès aux renseignements personnels

Pour toute demande d'information ou de mise à jour concernant vos renseignements personnels ou une demande d'information sur la présente politique, veuillez communiquer avec la *co-directrice*. Celle-ci procédera à l'évaluation de la demande.

La co-directrice doit, dans un délai de trente (30) jours et à la demande écrite de la personne concernée, confirmer ou infirmer l'existence d'un renseignement personnel la concernant et lui donner communication de ce renseignement en lui permettant d'en obtenir une copie, conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (RLRQ, chapitre P-39.1).

13. Processus de traitement des plaintes

Conformément aux articles 42 à 44 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (RLRQ, chapitre P-39.1), la personne qui est insatisfaite du traitement de sa demande d'accès à l'information ou de rectification peut demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information, dans les 30 jours du refus de la demande ou de l'expiration du délai pour y répondre.

La demande doit être formulée par écrit et exposer brièvement les raisons de celle-ci en plus de payer les frais exigibles. Un formulaire de demande de révision est disponible sur le site internet de la Commission d'accès à l'information à l'adresse suivante :

https://www.cai.gouv.qc.ca/documents/CAI_FO_demande_revision_et_dexamen_mesentente.pdf

Pour toute autre insatisfaction quant à la collecte, l'utilisation ou la destruction des renseignements personnels détenus par le CPE, une plainte peut être formulée conformément à la politique de traitement de plaintes en vigueur au CPE.

ANNEXE 1

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT À LA COLLECTE, À L'UTILISATION ET À LA CONSERVATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ATTENDU QUE le CPE est une entreprise privée qui est régie par la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (RLRQ, chapitre P-39.1);

ATTENDU QUE dans le cadre de la prestation de services de garde, le CPE Aux trois Pommes doit procéder à la collecte, l'utilisation et la conservation des renseignements personnels qui vous concernent et qui concernent votre enfant.

ATTENDU QUE le CPE recueille des renseignements personnels vous concernant et concernant votre enfant, en application de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (LRRQ, chapitre S-4.1.1) de ses règlements et des exigences du ministère de la Famille, principalement, afin de :

- Constituer un dossier éducatif concernant votre enfant ;
- Convenir d'une entente de services
- Compléter l'inscription de votre enfant
- Compléter les fiches d'assiduité de votre enfant (présence et absences)
- Être en mesure de déterminer les jours de fréquentation (attestation de services de garde)
- Déterminer votre admissibilité à la contribution réduite ou à votre exemption (dossier du parent)
- Compléter les fiches pour l'administration de l'acétaminophène
- Constituer un dossier concernant les besoins particuliers de votre enfant, le cas échéant.
- Autres fins nécessaires à la prestation des services de garde éducatifs à l'enfance;

ATTENDU QUE le CPE recueillera ces renseignements par écrit, par le moyen de formulaires, et/ou d'ententes.

ATTENDU QUE les nouvelles dispositions législatives imposent au CPE l'obligation d'obtenir votre consentement écrit afin de recueillir, d'utiliser et de conserver les renseignements personnels qui vous concernent et qui concernent votre enfant ;

Vu ce qui précède, le CPE s'engage à ce que des mesures de sécurité assurent la confidentialité de ces renseignements, notamment, par la nomination d'une personne responsable des renseignements personnels et par des mesures de conservation strictes.

Le CPE ne communiquera pas vos renseignements à qui que ce soit, sauf si cela est nécessaire pour qu'un tiers puisse lui fournir des services (par ex. maintenance ou support informatiques, destruction sécuritaire de données, etc.)

Je comprends cependant que si cela est nécessaire en application de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (LRRQ, chapitre S-4.1.1) de ses règlements et des exigences du ministère de la Famille il est possible que certains renseignements soient transmis au ministère de la Famille du Québec ou lorsque la Loi ou une autorité compétente l'exige.

Le CPE s'engage à détruire de façon sécuritaire les renseignements personnels recueillis, selon les délais prévus par la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (LRRQ, chapitre S-4.1.1) et ses règlements ou à vous remettre les dossiers constitués

En tout temps, vous pouvez :

- Faire une demande d'accès à l'information ou demander la rectification des informations contenues dans les dossiers vous concernant ou concernant votre enfant, en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (RLRQ, chapitre P-39.1);
- Retirer votre consentement à la communication ou à l'utilisation des renseignements recueillis par le CPE en adressant une communication écrite à cet effet.
- Faire une demande pour savoir qui sont les personnes qui ont accès à ses renseignements personnels au sein de l'entreprise, de la durée de conservation de ces renseignements.
- Demander les coordonnées du responsable de l'information ;

☐ Je consens à ce que le CPE Aux trois Pom personnels qui me concernent et qui concer	mes recueille, utilise et conserve les renseignements nent mon enfant.
☐ Je NE consens PAS à ce que le CPE A renseignements personnels qui me concerne	aux Trois Pommes recueille, utilise et conserve les ent et qui concernent mon enfant.
Nom et prénom de l'enfant	 Date
Nom et prénom du parent/tuteur	
Signature	<u></u>

ANNEXE 2

Renseignements relat	ifs aux enfants	
Dossier éducatif	Nom & prénom de l'enfant	LSGÉE, article 57.1
	Date de naissance	RSGÉE, article 123.0.1
	Nom & prénom du/ des parent(s)	·
	Date de début de la prestation	
	Portraits périodiques	
	Soutien particulier (le cas échéant)	
	Photo de l'enfant (le cas échéant)	
Entente de services	Nom & prénom de l'enfant	RCR, article 9
	Date de naissance	,
	Nom & prénom du/ des parent(s)	
Fiche d'inscription	Nom & prénom de l'enfant	LSGÉE, article 58
·	Date de naissance	RSGÉE, article 122
	No de téléphone	
	Langue comprise et parlée	
	Nom & prénom du/ des parent(s)	
	Renseignements sur la santé de l'enfant	
	Renseignements sur l'alimentation de l'enfant	
Fiche d'assiduité	Nom & prénom de l'enfant	LSGÉE, article 58
	Nom & prénom du/ des parent(s)	RSGÉE, article 123
Attestation de	Nom & prénom de l'enfant	RCR, article 20
services de garde	Date de naissance	
Traitement des	Nom & prénom du plaignant	Politique de
plaintes ou	Adresse	traitement des
signalement DPJ	No de téléphone	plaintes
	Nom & prénom de l'enfant	
	Date de naissance (si enfant)	Entente multi
	Langue	
	Sexe de l'enfant	
	Info sur l'agresseur, si signalement	
	Adresse de courriel	
	ifs aux parents utilisateurs	
Demande	Nom & prénom du/ des parent(s)	RCR, article 14
d'admissibilité à la	Adresse	
contribution réduite	No de téléphone	
(Dossier du parent)	Nom & prénom de l'enfant	
	Certificat de naissance (ou autre) du parent	
	Certificat de naissance enfant	
	No assurance sociale	
	Date de naissance	
	Preuve exemption (aide sociale)	

Fishs many	Daida	DCCÉE amaya II
Fiche pour	Poids	RSGÉE, annexe II,
l'acétaminophène	Nom & prénom de l'enfant	articles 121 et 121.6.
Dossiers des	Nom & prénom de l'enfant	Règles budgétaires et
enfants à besoins	Nom & prénom du/ des parent(s)	autres instructions du
particuliers	Adresse	ministère de la Famille
	Node téléphone	
	Date de naissance	
	Sexe	
	Historique médical et psychosocial	
Renseignements relat	ifs à la vérification d'absence d'empêchements	(VAE)
Pour les	Nom & prénom	LSGÉE, articles 26 et
administrateurs, les	Adresse actuelle	27
membres du	Adresses précédentes	RSGÉE, articles 1 à 6.5,
personnel, ainsi que	No de téléphone	10, 7°, 25 et 48.
les RSG et les	Date de naissance	
membres de leur	Sexe	
famille	Adresse courriel	
	No de pièces d'identité	
	Antécédents judiciaires (le cas échéant)	
	Motif de l'empêchement (le cas échéant)	
	Décision du comité d'éthique (le cas échéant)	
	,	
Renseignements relat	ifs aux administrateurs de la personne morale	
Liste pour le	Nom & prénom	RSGÉE, article 10, 6°
ministère	Adresse	
Publicité légale	Nom et prénom des administrateurs	Loi sur la publicité
	Copie pièce id à transmettre au REQ	légale des entreprises,
	Date de naissance des administrateurs	articles 33 et 68.1
	Adresse des administrateurs	
Registre ou	Nom & prénom (minimalement)	Loi sur les
liste des membres	Adresse	compagnies, article
de la personne	No téléphone	104
morale	Adresse courriel	Règlements généraux
		and the second s
Renseignements relat	ifs aux RSG	
Renseignements relation		LSGÉE, article 59
Dossiers des RSG	Nom ≺énom de la RSGE	LSGÉE, article 59 RSGÉE. article 48
		LSGÉE, article 59 RSGÉE, article 48
Dossiers des RSG détenus par les BC	Nom ≺énom de la RSGE Numéro d'assurance sociale Adresse	
Dossiers des RSG détenus par les BC Registre des RSG	Nom ≺énom de la RSGE Numéro d'assurance sociale Adresse No de téléphone	
Dossiers des RSG détenus par les BC Registre des RSG reconnues dans son	Nom ≺énom de la RSGE Numéro d'assurance sociale Adresse No de téléphone Adresse courriel	
Dossiers des RSG détenus par les BC Registre des RSG reconnues dans son territoire et liste des	Nom ≺énom de la RSGE Numéro d'assurance sociale Adresse No de téléphone Adresse courriel Dossier VAE (voir section VAE)	
Dossiers des RSG détenus par les BC Registre des RSG reconnues dans son territoire et liste des personnes qu'il a	Nom ≺énom de la RSGE Numéro d'assurance sociale Adresse No de téléphone Adresse courriel Dossier VAE (voir section VAE) Plaintes (le cas échéant)	
Dossiers des RSG détenus par les BC Registre des RSG reconnues dans son territoire et liste des	Nom ≺énom de la RSGE Numéro d'assurance sociale Adresse No de téléphone Adresse courriel Dossier VAE (voir section VAE)	

Renseignements relatifs à la gestion du personnel							
Dossiers du	Curriculum vitae	Obligations					
personnel de garde	Formulaires de demande d'emploi	fiscales/gouv					
	Formulaire d'embauche	Convention collective					
	Rapports du comité de sélection	Régime d'assurance					
	Contrats d'engagement	Régime de retraite					
	Autorisations de déductions						
	Rapports de probation	Qualification :					
	Rapports d'évaluation	RSGÉE, articles 10,					
	Diplômes	11°, 22 et 25					
	Attestations d'études ou d'expérience						
	Rapports sur l'état de santé de la salariée						
	Dossier CNESST (le cas échéant)						
	Demandes de congé avec ou sans salaire						
	Avis de mesure disciplinaire						
	Avis de mesure administrative						
	Lettre de démission, congédiement						
	Rapports d'absence d'empêchement						
	Demande de transfert, avis de nomination						
	Formulaires de disponibilité						
	Attestation de premiers soins						

ANNEXE 3 Délais de conservation des dossiers

Renseignements	Délai de conservation	Disposition		
		règlementaire		
Preuves de qualification du	Pendant les 3 années qui	RSGÉE, article 26		
personnel de garde	suivent la date de fin d'emploi			
Fiche d'administration des	Pendant les 3 années qui	RSGÉE, article 121.3		
médicaments, protocoles	suivent la cessation de la			
d'administration et les	prestation des services			
autorisations				
Fiche d'assiduité	Pendant les 6 années qui	RSGÉE, article 123		
	suivent la cessation de la			
	prestation des services			
Preuve de transmission du	Pendant l'année qui suit la fin	RSGÉE, article 123.0.4.		
portrait périodique	de la prestation des services			
Dossier éducatif	Pendant l'année qui suit la fin	RSGÉE, article 123.0.6.		
(Copie)	de la prestation des services			
Dossier d'admissibilité du	Pendant les 6 années qui	RCR, article 22.		
parent à la contribution	suivent la cessation de la			
réduite	prestation des services			
Pièces justifiant l'octroi	Pendant six ans , les pièces qui	LSGÉE, article 99		
d'une subvention	justifient l'octroi d'une			
(Ex : besoins particuliers)	subvention et son affectation			
Dossiers des employés	Pendant six ans après la	Lois fiscales		
	dernière année d'imposition à			
	laquelle ils se rapportent			
Dossier des candidats à	Au plus tard à l'octroi de la	Loi renseignements		
l'emploi	permanence du candidat	personnels, article 23		
	retenu			

ANNEXE 4 Registre des incidents de confidentialité

Date de l'incident	Date de la détection par l'organisme	Circonstances de l'incident	Nombre de personnes visées	Personne(s) visée(s)	Qualité de la personne visée				sée	Types de renseignements personnels visés par l'incident	Gravité du risque de préjudice	Mesures prises en réaction à l'incident	Avis transmis à la personne visée	Date de l'avis
					Employé(e)	Parent utilisateur	Enfant	Membre de l'OBNL	RSGE					